

VILLE DE VERSOIX RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

PROCES-VERBAL No 9 SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 décembre 2019 de 20h00 à 22h45

Lieu: Maison du Charron - Versoix

TITRE	NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	REMPLACE PAR
Président	S. Sidler	Х		
Vice-Président	M. Zimmermann	Х		
Secrétaire	P. Schenker	Х		
Conseillers municipaux	A. Angelo	х		
	C. Angelo		Х	
	N. Cacitti		Х	
	L. Chaoui	Х		
	G. Chappatte	Х		
	H. Enhas	Х		
	T. Fauchier-Magnan	Х		
	J. Jaussi		Х	
	J. Kummer	Х		
	JM. Leiser	Х		
	B. Levrat	Х		
	R. Lima	Х		
	J. Marquis	Х		
	C. Miche	Х		
	L. Monnot-Crespi		Х	
	JP. Piccot	Х		
	A. Riat	Х		
	D. Ricci	Х		
	Y. Richard	Х		
	M. Richard-Mikel	Х		
	JC. Rothlisberger	Х		
	Ch. Sudan		Х	
	J. Tchamkerten	Х		
	B. Zeder	Х		
Maire	C. Lambert	Х		
Vice-Maire	P. Malek-Asghar	Х		
Conseillère administrative	O. Enhas	х		
Secrétaire général	F. Lavanchy	х		
Rédaction PV	CA. Mareemootoo	Х		

Ordre du jour :

- 1. Approbation du PV de la séance du 25 novembre 2019
- 2. Communications du Bureau du Conseil municipal
- 3. Communications du Conseil administratif
- 4. Proposition de modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)
- 5. Crédit de Frs 620'000.- destiné à la mise en zone de rencontre et en zone 30 des artères : chemins Val-de-Travers et Courvoisier, rue des Moulins, route de Saint-Loup, avenue Adrien-Lachenal, quai de Versoix
- 6. Bouclement de crédits
- 7. Crédit d'étude d'un montant de Frs 360'000.- destiné à un concours d'architecture sur les parcelles sises 57-59 route de Suisse
- 8. Demande d'autorisation de la Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix pour constituer des servitudes concernant l'abri PC
- 9. Présidence et Vice-Présidence du local de votes en 2020 concernant les élections communales
- 10. Propositions individuelles et divers

Parole au public

Le Président ouvre la séance et souhaite une cordiale bienvenue à toutes et à tous. Mmes C. Angelo, N. Cacitti, L. Monnot-Crespi sont excusées.

MM. J. Jaussi et C. Sudan sont excusés.

M. R. Lima arrive à 20h25.

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Le PV de la séance du 25 novembre 2019 est accepté par 20 oui, aucun non et 1 abstention d'usage (21 votants).

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Droit d'opposition des CM aux décisions de l'ACG

Le Président signale que les CM ont la possibilité de faire valoir leur droit d'opposition à la dernière décision de l'ACG concernant la subvention d'investissement exceptionnelle de Frs. 800'000.- pour des équipements scéniques mobiles en faveur de la nouvelle Comédie.

3. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. Lambert, Maire

Projet de décharge des mâchefers

M. Lambert effectue une mise au point sur la question des décharges et des mâchefers. Le CM a été avisé que le rapport d'octobre 2019 de la commission saisie au Grand Conseil a donné la décision suivante le 22 novembre 2019 : suite à la pétition des communes de Collex-Bossy, Satigny, Versoix et d'Agri Genève et à la motion du Grand Conseil, la commission accepte le gel du projet et de ses débats (page 41 du mémoire) et de renvoyer les pétitions au Conseil d'Etat.

Ainsi le Conseil d'Etat est saisi des pétitions et du rapport et devra rentre un rapport dans les 6 mois. On peut lire en conclusion à la page 47 : « le Département a gelé le processus de recherche de site pour la nouvelle décharge et s'est concentré sur le développement des alternatives. A noter que M. Lambert participe au comité de pilotage élargi depuis un an et que la pression des communes ne change pas.

Transports

Initiative 163

Lors de l'inauguration officielle du CEVA à la Gare des Eaux-Vives ce jeudi, M. Lambert a eu l'occasion de donner à Mme Sommaruga le nouvel article constitutionnel défendu par l'initiative 163 et toute une série de doléances demandant l'attention de la Conseillère Fédérale en charge des transports, sur notamment le PSIA et sur l'inquiétude et l'opposition des communes concernées sur les nouvelles courbes de bruit.

Sécurité

M. Lambert signale que les radars préventifs seront installés dans le courant du mois janvier. Des mesures ont été faites au chemin Vandelle : 30 % des automobilistes corrigent leur vitesse à la première mesure des deux radars ; environ 25 % des véhicules roulent encore trop vite. La Police municipale prévoit une présence accrue durant les heures de forte affluence.

Des mesures ont été également faites sur les déviations mise en place. On note une assez forte diminution du trafic aux heures de pointe sur le chemin de Montfleury. On remarque également une baisse du trafic mesurée à la route de Saint-Loup. Il est à relever enfin que la sortie du Val-de-Travers donne lieu à de nombreux contrôles de police.

M. Lambert signale l'intervention des pompiers suite à la dernière tempête. Il rappelle également la présence de la Police municipale lors de la Nage glaciale organisée par la compagnie des sapeurs-pompiers de Versoix, au cortège ainsi que lors de l'accueil du nouvel ambassadeur des USA à Mies.

Culture

M. Lambert signale l'exposition « Giving birth in exile », photographies de Sylvie Léget, dans le Hall du Boléro du 14 décembre 2019 au 12 janvier 2020.

Agenda:

- du 18 janvier 2020 au 9 février 2020, hall du Boléro : exposition « Objets Transmissionnels » de Michel Borzykowski
- 19 janvier 2020 à 17h00, Galerie du Boléro : Théâtre (humour) « Tchekhov revisité »
- du 25 janvier 2020 au 22 mars 2020, Galerie du Boléro : exposition Consuleo et Antoine de Saint Exupéry « La Rose et son Prince » ; vernissage le 25 janvier de 16h00 à 19h00

M. Lambert signale enfin que l'informatisation du Fonds culturel communal est en place et accessible au public sur le site de la Mairie.

Mme Enhas, Conseillère administrative

Travaux

Route de Suisse

Mme Enhas signale que la phase 4 des travaux de la route de Suisse arrive enfin à son terme selon l'agenda prévu. Elle annonce la mise en double sens du secteur route des Fayards – rue de l'Industrie ainsi que sur place du Bourg. Des travaux de finition sont à prévoir d'ici la fin de l'année (plantation d'arbres). Quelques photos sont projetées sur grand écran.

L'année 2020 est envisagée avec un peu plus de sérénité avec l'entame de la dernière étape des travaux de la route Suisse qui devraient se terminer en été 2020.

Mme Enhas signale que dans le cadre des mesures de chantier la route de Saint-Loup va être mise à 30 km/h dès demain, ceci dans l'attente d'une mesure définitive.

Conteneurs enterrés

Mme Enhas effectue un point de la situation actuelle avec la projection d'une carte sur grand écran. Une grande partie de la commune est maintenant équipées de conteneurs enterrés : 75 % des ménages versoisiens seront d'ici le mois de janvier 2020 équipés en conteneurs enterrés. Il reste pour 2020 à équiper les derniers quartiers restants (en bleu sur la carte) : Choiseul, Bordier, Pont-Céard (sous CFF), Marc-Peter, Villars-Colombières, Etraz-Centre sportif, Haut des Fayards et entrée de Versoix, côté Genève).

Ligne à haute tension chemin des Douves

Mme Enhas signale que l'entreprise Swissgrid va entreprendre pour des raisons de sécurité des travaux de maintenance sur les lignes à haute tension au chemin des Douves (coupe de la végétation qui poussent sous les lignes).

Mme Enhas signale par ailleurs que Swissgrid met en place, en collaboration avec l'Office cantonale de l'agriculture et de la nature du Canton de Genève, un projet de revitalisation écologique sur le secteur dès le mois de janvier 2020 pour une durée de 4 à 5 mois. Il s'agira d'abattre environ 70 arbres qui se trouvent à proximité des lignes à haute tension afin d'améliorer la situation écologique des lieux et de favoriser la pousse d'espèces végétales indigènes.

Social

We are 18

Quelques photos sont projetées pour illustrer la soirée destinée aux jeunes qui atteignent leur majorité en 2019. Une vingtaine de jeunes ont participé à cette soirée, de même que différents partenaires du réseau social, jeunesse, ainsi que le Président de la commission des sports et des manifestations, M. Leiser. Cette soirée s'est déroulée à la patinoire dans un esprit convivial.

M. Malek-Asghar, Conseiller administratif

En ces jours d'inauguration du CEVA, M. Malek-Asghar souhaite rappeler les discussions qui ont eu lieu au sein de ce Conseil municipal en 2002 car, pour les plus anciens autour de cette table, ce fût de grands efforts de la part des élus de Versoix de sensibiliser le canton de Genève sur l'importance sur développer un

réseau ferroviaire performant sur la rive droite. Pendant une certaine période, la loi portant sur l'organisation du Grand Conseil, permettait aux communes de déposer des motions. Il avait ainsi été décidé au sein de ce Conseil municipal d'utiliser cette façon de se faire entendre de déposer, au nom de Versoix, une motion au Grand Conseil en 2002. Il donne lecture d'extraits des procès-verbaux des diverses séances en lien avec les motions déposées concernant la desserte ferroviaire versoisienne.

M. Malek-Asghar tient à penser à ceux qui sont encore autour de cette table et à ceux qui ne le sont plus, et qui ont beaucoup œuvré pour la réalisation de ce trait d'union en faveur notamment de la rive droite. Il faut parfois semer très en avant pour récolter des fruits semés par les prédécesseurs.

4. PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION PARASCOLAIRE (GIAP)

Mme Enhas commente cette proposition de modifications des statuts du GIAP. Ce groupement regroupe 42 communes sur le canton et organise depuis plus de 25 ans l'accueil collectif des enfants scolarisés à midi ou le soir après les cours. Il s'agit ainsi de revoir les statuts en tenant compte des modifications concernant les compétences puisque le canton n'a plus aucune compétence concernant l'accueil et le financement du parascolaire pour les élèves du degrés primaires. Il s'agit également d'adapter les attributions d'organe du Groupement notamment en ce qui concerne le mode d'élection ou le processus décisionnel mais également la constitution et la composition du comité. Un toilettage des statuts est également effectué. La nouveauté majeure concerne l'article 17 des statuts et Mme Enhas commente cette modification.

Mme Enhas fait part du préavis négatif du Conseil administratif qui estime que la répartition des sièges au sein du comité ne reflète pas la situation des communes membres et n'est pas équilibrée. Pour toute ces raisons, le CA unanimement conseille de refuser cette proposition de modifications des statuts du GIAP.

Préavis des Commissions :

M. Angelo indique que la Commission social, jeunesse a examiné ligne par ligne ce projet de modifications de statuts du GIAP qui suscitait plusieurs questions. La commission a pris note que le CA dans sa grande sagesse, a émis un préavis négatif. La commission a suivi la recommandation du CA et a préavisé négativement ce projet de modifications de statuts par 8 voix contre et 1 abstention.

Discussion:

La parole n'est pas demandée.

« PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION PARASCOLAIRE (GIAP) »

Vu les art. 30 al. 1 lettre u, 48 lettre b et 52 al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (LAC – B 6 05) ;

Vu l'art. 7 al. 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC- J 6 32) ;

Vu l'art. 15 al. 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994 ;

Vu l'exposé des motifs ainsi que ses annexes joint à la présente délibération ;

Vu la décision du Conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du groupement, d'approuver la modification des statuts ;

Vu que le Conseil administratif de la Ville de Versoix a préavisé négativement cette proposition de modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), dans sa séance du 11 décembre 2019;

Vu le préavis de la Commission Sociale, Jeunesse dans sa séance du 11 décembre 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

REFUSE (PAR 20 NON ET 1 ABSTENTION)

1. D'approuver les modifications suivantes des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) :

« CHAPITRE I - Dispositions générales

Article 1

<u>Dénomination</u>

Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (ci-après le groupement) est un groupement intercommunal doté de la personnalité juridique, institué par l'art. 7 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (J 6 32 – LAJC) et composé des communes intéressées de la République et canton de Genève.

Article 2

But et activités

- ¹Conformément à la loi sur l'accueil à journée continue, le groupement a pour but d'assurer l'encadrement collectif des enfants du degré primaire qui suivent leur scolarité obligatoire dans les écoles publiques du canton, en complémentarité aux horaires scolaires, les jours d'école.
- ² L'accueil à journée continue a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité, contribuant à son développement harmonieux.

Article 3

Inchangé.

Article 4

<u>Siège</u>

Le groupement a son siège au secrétariat de l'Association des communes genevoises (ci-après : ACG).

CHAPITRE II - Finances

Article 5

Ressources financières

- ¹ Les ressources financières du groupement sont constituées par :
- a) Les participations financières des familles;
- b) Les contributions annuelles des communes;
- c) Les autres recettes, telles que les dons, legs et subventions.

Article 6

Contributions de chaque commune

- ¹Les contributions des communes sont réparties entre elles à raison de
- a) 75 %, proportionnellement au nombre d'enfants domiciliés sur le territoire de chaque commune membre et qui participent aux activités parascolaires du groupement;
- b) 25 %, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune membre.

Article 7

Exercice

L'exercice est annuel et débute le 1er janvier de chaque année.

Article 8

Comptabilité

La comptabilité du groupement est tenue conformément aux dispositions de la LAC et de son règlement d'application.

CHAPITRE III - Organisation du groupement

Article 9

Organes du groupement

Les organes du groupement sont :

- a) le conseil intercommunal;
- b) le comité;
- c) la direction, assumée par le directeur général de l'ACG ou son remplaçant.

² Le groupement peut recourir à l'emprunt dans les limites fixées par la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC).

² Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

CHAPITRE IV - Le conseil intercommunal

Article 10

Composition

¹Le conseil intercommunal constitue l'organe suprême du groupement.

² Il est composé d'un représentant par commune, en la personne d'un membre de l'exécutif communal délégué par celui-ci.

Article 11

Séances

¹ Le conseil intercommunal se réunit au moins une fois par année en séance ordinaire.

² En outre, il se réunit en séance extraordinaire chaque fois que le comité le juge utile ou à la demande de 1/5 des membres du groupement.

³ Les séances du conseil intercommunal ne sont pas publiques.

⁴Le conseil intercommunal peut prononcer le huis clos.

Article 12

Convocation

Le conseil intercommunal est convoqué au moins 10 jours à l'avance; la convocation mentionne l'ordre du jour.

Article 13

Quorum et délibérations

¹Le conseil intercommunal délibère à la majorité des voix exprimées, quel que soit le nombre des communes représentées.

² Les décisions relatives au recours à l'emprunt et à la modification des statuts doivent être approuvées par au moins deux tiers des communes membres du groupement; les compétences des conseils municipaux prévues par la LAC demeurent réservées.

³ Les décisions ne peuvent concerner que des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 14

Droits de vote

¹ Les droits de vote sont répartis entre les communes selon les mêmes principes que ceux régissant la répartition des contributions des communes fixée à l'art. 6 al. 1 des présents statuts.

²Chaque commune dispose au moins d'une voix.

³ Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

Article 15

Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil intercommunal.

Article 16

Compétences du conseil intercommunal

Le conseil intercommunal a les attributions suivantes :

- a) adopter le budget et fixer les contributions des communes;
- b) adopter les crédits d'engagement et les modalités de leur financement;
- c) décider du recours à l'emprunt, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC:
- d) approuver les comptes du groupement;
- e) donner la décharge au comité;
- f) nommer chaque année en son sein deux contrôleurs de gestion;
- g) désigner chaque année l'organe de révision;
- h) fixer les montants des indemnités accordées aux membres du comité;
- i) adopter les modifications des statuts du groupement, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;
- j) adopter les règlements du groupement.

CHAPITRE V - Le comité

Article 17

Composition

- ¹Le comité constitue l'organe exécutif du groupement.
- ² Il est composé de neuf membres et comprend :
- a) trois représentants de la Ville de Genève désignés par son conseil administratif parmi ses membres;
- b) six représentants des autres communes membres élus parmi les magistrats communaux.
- ³ Les communes membres autres que la Ville de Genève sont réparties dans chacun des trois groupes suivants en fonction de leur population, soit :
- a) Un premier groupe constitué des communes comptant plus de 15'000 habitants;
- b) Un deuxième groupe constitué des communes comptant de 10'000 à 15'000 habitants;
- c) Un troisième groupe constitué des communes comptant moins de 10'000 habitants.
- ⁴ La répartition des sièges entre les trois groupes mentionnés à l'alinéa précédent s'effectue en proportion des contributions des communes; les modalités de calcul sont précisées dans le règlement du groupement.
- ⁵ Chacun de ces groupes dispose d'un représentant au moins au sein du comité.
- ⁶ Chacun de ces groupes élit ses représentants à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour, à la majorité relative au second tour, quel que soit le nombre de communes représentées, chaque commune disposant d'un nombre de voix correspondant à celui de sièges à pourvoir.

- ⁷ A l'exception de la Ville de Genève, aucune commune ne peut disposer de plus d'un représentant au sein du comité.
- ⁸Les membres du comité sont désignés pour une période correspondant à la durée d'une législature communale, débutant le jour de leur élection et se terminant lors de la première séance ordinaire du conseil intercommunal de la législature suivante. Leurs mandats sont reconductibles.
- ⁹ Tout membre du comité qui perd sa qualité de magistrat communal en cours de la législature communale par démission ou révocation est considéré comme démissionnaire.
- ¹⁰ En cas de décès ou de démission d'un membre du comité, il est pourvu à son remplacement pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil intercommunal.
- ¹¹ L'Etat de Genève est représenté au sein du comité par un délégué du département en charge de l'instruction publique qui siège avec voix consultative.
- ¹² En principe, le directeur général et le directeur opérationnel du groupement ou leurs remplaçants assistent aux séances avec voix consultative.
- ¹³ En fonction des sujets abordés, le comité peut inviter des experts externes d'autres entités publiques ou privées à assister aux débats, à titre consultatif.

Article 18

Séances

- ¹ Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et prend toutes les mesures propres à assurer le bon fonctionnement du groupement.
- ² Les séances du comité ne sont pas publiques.
- ³ Le comité peut prononcer le huis clos.

Article 19

Convocation et ordre du jour

- ¹Les membres du comité sont convoqués par écrit.
- ² La convocation doit indiquer l'ordre du jour qui énonce chaque objet mis en discussion et devant faire l'objet d'une décision.

Article 20

Quorum et droits de vote

- ¹Le comité ne peut valablement siéger que si 6 voix au moins sont représentées.
- ²Le comité adopte ses décisions à la majorité des voix exprimées.
- ³ Chaque membre du comité dispose d'une voix. Les voix de la Ville de Genève sont exercées en bloc par celui ou ceux de ses représentant(s) qui participe(nt) à la séance.
- ⁴ En cas d'égalité de votes, la voix du président de séance est prépondérante.
- ⁵ Lorsque les circonstances l'exigent, le comité peut prendre des décisions par voie de circulation (par voie électronique). Dans ce cas, les décisions sont prises si elles recueillent au moins cinq voix. Elles sont dûment mentionnées au procès-verbal de la prochaine séance du comité.
- ⁶ En cas d'opposition d'un ou de plusieurs membres au principe du vote par voie de circulation, une séance doit être convoquée dans les meilleurs délais.

⁷ Les décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal qui, après avoir été approuvé lors de la séance suivante, est signé par le président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 21

Compétences

- ¹ Le comité exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au conseil intercommunal, notamment :
- a) définir les orientations stratégiques du groupement;
- b) superviser la gestion administrative et financière du groupement, ainsi que le maintien de la qualité de la prise en charge sur le plan éducatif; à ce titre, il définit les normes d'encadrement du groupement;
- c) soumettre au conseil intercommunal les propositions de décisions qui relèvent de sa compétence;
- d) présenter au conseil intercommunal le projet de budget du groupement;
- e) présenter au conseil intercommunal un rapport annuel;
- f) exécuter les décisions du conseil intercommunal;
- g) accepter les donations ou legs faits avec ou sans destination, s'ils ne contiennent ni charge ni condition ou ne consistent qu'en biens meubles;
- h) conclure des baux dont la durée n'excède pas 12 ans;
- i) prendre toutes les mesures provisionnelles dont l'urgence est commandée par les intérêts du groupement;
- j) défendre les intérêts du groupement dans les procès qu'il a ou qui lui sont intentés et prendre les mesures nécessaires;
- k) édicter les dispositions d'application des règlements adoptés par le conseil intercommunal;
- l) se prononcer sur les demandes de levée du secret de fonction des membres du personnel du groupement;
- m) consulter et informer, en tant que de besoin, les principaux partenaires du groupement;
- n) restituer le préavis du groupement à l'attention du comité de l'ACG en application de l'art 17 al. 1 du statut du personnel de l'Association des communes genevoises du 19 juin 2013 (engagement des cadres).
- ² Le comité peut déléguer au président, au directeur général ou au directeur opérationnel du groupement certaines de ses compétences décisionnelles. L'objet et l'étendue de la délégation sont précisément définis dans la décision du comité. La délégation est révocable en tout temps.

Article 22

Commissions et groupes de travail

- ¹ A la demande du comité, des commissions et groupes de travail consacrés à l'étude d'objets spécifiques peuvent être constitués.
- ² Ces commissions et groupes de travail formulent des recommandations à l'attention du comité, qui en saisit le conseil intercommunal si l'objet relève de la compétence de celui-ci.

Article 23

Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des décisions du comité. Après approbation, le procèsverbal est signé par le Président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 24

Présidence et vice-présidence

- ¹Le conseil administratif de la Ville de Genève désigne parmi ses représentants le président du groupement.
- ² Les représentants des autres communes désignent parmi eux celui qui exerce la fonction de vice-président.
- ³ Le président et le vice-président sont désignés pour la durée de la législature communale. Leurs mandats sont reconductibles.
- ⁴ Le président dirige les débats du conseil intercommunal et du comité. En cas d'absence ou d'indisponibilité du président, ses compétences sont exercées par le vice-président.

CHAPITRE VI - Représentation, gestion, personnel et contrôleurs de gestion

Article 25

Représentation

Le groupement est engagé par les signatures conjointes du président et du directeur général, ou de leurs remplaçants.

Article 26

Gestion

- ¹ La gestion opérationnelle et administrative du groupement est assurée par son administration.
- ² La gestion comptable et financière du groupement est assurée par l'administration de l'Association des communes genevoises, en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement. En cas de besoin, l'administration de l'ACG lui assure également un appui juridique.
- ³ La gestion informatique du groupement est assumée par l'administration du service intercommunal d'informatique (SIACG), en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement.

Article 27

Personnel

Le statut du personnel peut prévoir des délégations de compétence à la direction générale, respectivement au directeur opérationnel du groupement.

Article 28

Contrôleurs de gestion

- ¹ Les contrôleurs de gestion sont désignés parmi les magistrats issus de communes membres du groupement non représentées au sein de son comité.
- ² En complément au travail de l'organe de révision, les contrôleurs de gestion ont pour mission de s'assurer de la bonne gestion du groupement.

Les contrôleurs de gestion établissent un rapport écrit qu'ils présentent au conseil intercommunal lors de sa séance ordinaire.

CHAPITRE VII - Droits et devoirs des bénéficiaires des activités parascolaires

Article 29 Inscription

Les parents qui désirent que leurs enfants participent aux activités parascolaires définies à l'art. 2 doivent les inscrire dans les délais prescrits par le groupement.

Article 30

Participation financière des familles

- ¹ La participation des familles est calculée en fonction de leur situation économique ainsi que du nombre d'enfants confiés.
- ² Aucun enfant ne peut être exclu de l'accueil parascolaire en raison de la situation socio-économique de sa famille.
- ³ Les tarifs et les barèmes d'exonération sont précisés dans un règlement adopté par le conseil intercommunal.

Article 31

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées à l'égard d'un enfant sont les suivantes :

- a) l'exclusion provisoire jusqu'à trois mois par la direction du groupement
- b) l'exclusion provisoire pour une durée supérieure à trois mois, mais au maximum jusqu'à la fin de l'année scolaire par le comité du groupement.

CHAPITRE VIII - Adhésion et retrait d'une commune

Article 32

Adhésion

- ¹ Une commune peut adhérer au groupement pour le début d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au plus tard le 31 mars de l'année considérée.
- ² La demande d'adhésion transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.
- ³ La commune ayant valablement annoncé son adhésion au groupement se voit facturer une cotisation calculée *pro rata temporis* selon les règles de l'art. 6 des présents statuts.

Article 33

<u>Retrait</u>

¹ Une commune peut se retirer du groupement pour la fin d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au moins 18 mois à l'avance.

- ² La décision de retrait transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.
- ³ La commune ayant valablement annoncé son retrait du groupement bénéficie des prestations de celui-ci jusqu'à la fin de l'année scolaire de son départ effectif. Elle est redevable de sa contribution pour l'entier de l'année civile concernée.
- ⁴ Le groupement fixe les modalités financières du retrait, notamment pour ce qui a trait à la quote-part du sortant pour les engagements, emprunts et garanties relatifs à la prévoyance professionnelle de son personnel.
- ⁵ Le conseil intercommunal statue souverainement en cas de litige.

CHAPITRE IX - Dissolution du groupement

Article 34

Dissolution

- ¹ La dissolution du groupement s'opère par décision prise à l'unanimité des communes membres et conformément à la procédure prévue à l'article 60 LAC.
- ² Les compétences législatives du Grand Conseil demeurent réservées.

Article 35

Liquidation

- ¹ En cas de dissolution du groupement, l'actif net après liquidation est remis aux membres proportionnellement à leurs apports financiers des cinq derniers exercices.
- ² En cas de dissolution du groupement entraînant la fin de son affiliation à l'institution de prévoyance de l'Etat de Genève, le paiement de l'indemnité couvrant l'éventuel découvert de liquidation partielle à la charge du groupement est garanti par les communes membres, en proportion de leur contribution moyenne au groupement durant les cinq dernières années.
- ³ La garantie de paiement de l'indemnité est maintenue pour les communes s'étant retirées du groupement durant les cinq années précédant la décision de dissolution de celui-ci, déduction faite de l'éventuel coût supporté par celles-ci dû en application de l'article 33 al. 4.

CHAPITRE X - Dispositions transitoires et finales

Article 36

Entrée en vigueur

- ¹Les présents statuts entrent en vigueur le XX.XX.XXXX, après l'approbation par le Conseil d'Etat des délibérations des conseils municipaux des communes membres.
- ² Dès leur entrée en vigueur, il est procédé dans les trois mois aux élections complémentaires découlant de la nouvelle composition du comité, conformément à l'art. 17 des présents statuts. »
- 2. Du subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.

- 3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.
- 5. CREDIT DE FRS 620'000.- DESTINÉ À LA MISE EN ZONE DE RENCONTRE ET EN ZONE 30 DES ARTERES : CHEMINS VAL-DE-TRAVERS ET COURVOISIER, RUE DES MOULINS, ROUTE DE SAINT-LOUP, AVENUE ADRIEN-LACHENAL, QUAI DE VERSOIX

M. Lambert présente et commente la demande de crédit concernant la mise en une zone de rencontre et en zone 30 des chemins Val-de-Travers et Courvoisier, rue des Moulins, route de Saint-Loup, avenue Adrien-Lachenal et Quai de Versoix. Une projection sur grand écran des plans d'aménagement par rue est effectuée.

M. Lambert précise qu'il a été nécessaire de tenir compte des exigences en lien avec le cadre légal lié à ces aménagements. Le projet se veut financièrement raisonnable (voir message) et comprend également quelques aménagements complémentaires qui sont commentés par Mme Enhas (travaux de génie civil, éclairage public, mobilier urbain, marquage au sol, mise à neuf collecteur d'eaux usées, etc...).

M. Lambert signale enfin que deux questions restent en suspens et nécessitent une étude complémentaire et une concertation avec les riverains au niveau du chemin des Colombières et du chemin de Villars. Une séance est prévue prochainement.

Compte tenu de ce qui précède, Le Conseil administratif invite le Conseil municipal à réserver un accueil positif à cette demande de crédit de Frs. 620'000.-.

Préavis des Commissions :

M. Kummer indique que la Commission conjointe TVEDD et Urbanisme, aménagement et transports du 26 novembre dernier a préavisé favorablement cette demande de crédit par 7 oui et 5 abstentions. M. Kummer attend beaucoup de l'évaluation à venir une année après travaux. Il se réjouit que le travail au sein des commissions ne soit pas vain.

M. Chappatte indique que la Commission des finances a préavisé favorablement cette demande de crédit à l'unanimité des 8 membres présents lors de la séance du 12 décembre 2019.

Discussion:

M. Schenker demande pourquoi plusieurs sujets qui ne sont pas directement liés les uns avec les autres sont intégrés dans la demande de crédit (collecteur du chemin Courvoisier, éclairage chemin Val-de-Travers et zone de rencontre).

Mme Enhas indique qu'il s'agit de profiter que les travaux se situent dans le même secteur pour intégrer les différents points dans la même demande de crédit.

M. Angelo se réfère à la page 9 du message et rappelle la volonté claire des commissaires (Urbanisme et Sécurité) concernant l'accès au quai en face de la Place du Bourg et devant le restaurant du Lac, avec une circulation en double sens.

Il ne comprend pas la situation présentée ce soir. Il considère que les commissaires ne sont pas toujours écoutés.

M. Lambert confirme avoir été l'un des premiers à demander de changer de sens au niveau de l'accès au Quai. Il rappelle toutefois qu'il est obligé d'écouter les services techniques et de tenir compte des recommandations. Il confirme le maintien du sens actuel mais ne garantit pas que cette solution sera la meilleure.

M. Richard revient sur le problème du stationnement des véhicules sur le quai : depuis 15 ans les voitures se parquent côté lac. Il serait à son avis bien plus simple et plus intelligent de stationner les véhicules du côté des immeubles. Cela permettrait d'améliorer l'attrait du quai pour ceux qui viennent en bateau ou ceux qui arrivent au bord du lac depuis la gare. Il faut profiter de la réflexion du sens de circulation pour penser au stationnement des véhicules.

M. Zimmermann souligne la pertinence des propos de M. Richard. Il revient sur la question de la zone 30 et demande si l'instauration des limitations de vitesse sera irréfutable. Par ailleurs, serait-il possible d'imaginer agir sur l'infrastructure même de la route en plaçant des chicanes par exemple. Il considère en effet que toutes ces artères ne sont pas égales, il pense notamment à la déclivité de la route de Saint-Loup. Il soutient les zones 30 dans les localités mais craint une situation qui ne permettra pas d'atteindre l'objectif. Il relève l'intérêt à investir dans les

M. Lambert confirme l'obligation d'évaluer les zones au bout d'une année. Il rappelle que la commune a investi dans des radars pédagogiques pour d'une part inviter les usagers à ralentir mais également pour obtenir des comptages indispensables à la fin de la période test d'une année. Les écarts de vitesse mesurés sont les mêmes à 30 km/h ou à 50 km/h

M. Riat se réfère aux nombreuses discussions qui ont eu lieu en commission. Force est de constater que la circulation est un relativement grand problème à Versoix, notamment en ce qui concerne la modération du trafic en cours sur notre commune. Il constate une volonté cantonale et fédérale en faveur des limitations de 30 km/h sur les grands axes qui ne fait pas l'unanimité. Il aurait aimé que les fonctionnaires cantonaux viennent expliquer aux commissaires ces plans d'aménagement. Pour toutes ces raisons les membres de la fraction PLR se sont abstenus lors de la commission conjointe du mois de novembre. IL reste à également la question de la rue des Moulins, du passage sous voie CFF et des cyclistes qui ne sont pas en sécurité. La fraction PLR reste confiante mais attentive et sensible aux zones de modération du trafic sur Versoix.

M. Kummer indique qu'à titre personnel il s'était abstenu lors du vote de la commission conjointe notamment en raison du carrefour route de Saint-Loup route des Moulins et la disparition du marquage actuel. Il votera ce soir mais recommande d'être vigilant sur ce point et de retravailler à l'avenir ce qui a trait à la sécurité ce carrefour.

M. Leiser relève que l'ensemble des débats a permis de mettre tout le monde d'accord sur le point concernant le panachage des restrictions de vitesse sur la commune. Il souligne l'importance d'être attentif à ce point et d'opter pour un maximum d'unité dans le futur.

La parole n'est plus demandée.

« CRÉDIT DE FRS 620'000.- DESTINÉ À LA MISE EN ZONE DE RENCONTRE ET EN ZONE 30 DES ARTERES : CHEMINS VAL-DE-TRAVERS ET COURVOISIER, RUE DES MOULINS, ROUTE DE SAINT-LOUP, AVENUE ADRIEN-LACHENAL, QUAI DE VERSOIX »

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu la volonté politique de voter un crédit de Frs 620'000.- destiné à la mise en zone de rencontre et en zone 30 des artères : chemins Val-de-Travers et Courvoisier, rue des Moulins, route de Saint-Loup, avenue Adrien-Lachenal, quai de Versoix ;

Vu le message joint à la présente validé par le Conseil administratif en séance du 20 novembre 2019 ;

Vu le préavis de la Commission conjointe des Travaux, de la Voirie, de l'Environnement et du Développement Durable avec celle de l'Urbanisme et des Transports, dans la séance du 26 novembre 2019 ;

Vu le préavis de la Commission des Finances, dans sa séance du 12 décembre 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

ACCEPTE (PAR 19 OUI ET 2 ABSTENTIONS)

- 1. De procéder à la mise en zone de rencontre et en zone 30 des artères : chemins Valde-Travers et Courvoisier, rue des Moulins, route de Saint-Loup, avenue Adrien-Lachenal, quai de Versoix, selon le descriptif joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif en séance du 20 novembre 2019, sous condition des points suivants :
- Le passage piétons au bas de la route de Saint-Loup doit être maintenu.
- Les éléments de sécurisation piétons au bas du chemin Louis-Dégallier doivent également être maintenus.
- 2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Frs 620'000.- destiné à financer les travaux cités au point 1 ci-dessus.
- 3. D'autoriser le Conseil administratif à émettre auprès des établissements de son choix des ordres de paiements à concurrence de Frs 620'000.- pour réaliser les travaux cités au point 1 ci-dessus.
- 4. De comptabiliser les dépenses liées à ces travaux de Frs 620'000.- dans le compte des investissements puis de les porter à l'actif du bilan de la Commune de Versoix dans le patrimoine administratif.
- 5. D'amortir la dépense nette prévue de Frs 620'000.- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 61.33 dès 2020.

6. BOUCLEMENT DE CREDITS

M. Malek-Asghar présente et commente le bouclement de crédits et explique qu'il s'agit de boucler les années 2015 et 2016 des différents crédits sous l'intitulé « travaux gérance » ainsi que le crédit lié à la garderie de Montfleury.

M. Malek-Asghar relève une situation tout à fait positive avec un montant total de crédit brut voté pour ces trois crédits de l'ordre de Frs. 1'380'000.- et un solde disponible, soit le montant non dépensé est d'environ Frs. 360'000.-.

Dans la mesure où ce bouclement de crédits est largement dans « le vert », Il propose au CM d'accepter cette demande.

Préavis des commissions

M. RIchard indique que ce bouclement de crédit a été annoncé dès le mois de juin dernier et c'est lors de la séance du 3 décembre dernier que la Commission des Bâtiments & Gérance a eu connaissance du tableau des 3 crédits concernés. Elle a reçu les explications nécessaires pour comprendre d'une part que certains de ces travaux ont été réalisés sans utiliser la somme prévue dans « Divers et imprévus » votée le cadre des crédits d'investissements et d'autre part qu'un des objets prévus n'a pas été réalisé suite à la découverte de besoins complémentaires qui devront faire l'objet d'un nouveau crédit d'investissement. La commission s'est félicitée des efforts fournis par le service concerné et a exprimé sa satisfaction de voir une réalisation économique de ces travaux. En remerciant le chef de service de la gérance, la commission a approuvé ces bouclements à l'unanimité des 8 membres présents.

M. Chappatte indique que la Commission des finances a préavisé favorablement ces bouclements de crédits à l'unanimité des 7 membres présents lors de la séance du 12 décembre 2019.

Discussion

La parole n'est pas demandée.

« BOUCLEMENT DE CREDITS D'ENGAGEMENTS »

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 ;

Vu la liste de 3 crédits en annexe de la présente délibération, avec une économie cumulée de **Frs 358'663.-** pour un montant de crédits bruts cumulés de **Frs 1'379'125.-** ;

Vu le préavis de la Commission Bâtiments et Gérance du 3 décembre 2019 ;

Vu le préavis de la Commission des Finances du 12 décembre 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif;

Le Conseil municipal

ACCEPTE A L'UNANIMITE (21 VOTANTS)

1. Le bouclement de 3 crédits mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération, avec une économie cumulée de Frs 358'663.- pour un montant de crédits bruts cumulés de Frs 1'379'125.-

7. CRÉDIT D'ÉTUDE D'UN MONTANT DE FRS 360'000.- DESTINÉ À UN CONCOURS D'ARCHITECTURE SUR LES PARCELLES SISES 57-59 ROUTE DE SUISSE

M. Malek-Asghar effectue un bref rappel historique lié aux acquisitions votées par le CM, d'une part en 2007 de la parcelle située à côté de l'épicerie « Buffat » et d'autre part en 2015 des parcelles sises au 57-59 route de Suisse.

Entretemps, le rez-de-chaussée a été transformé en une « Maison du projet » pendant les travaux de la route Suisse. Il s'agit maintenant de réfléchir à l'avenir de ces parcelles idéalement situées, en tenant compte de l'évolution urbanistique en cours à Versoix avec la réalisation du quartier de la gare et les travaux de requalification de la route de Suisse.

Le Conseil administratif ainsi que la commission des bâtiments ont clairement exprimé leur volonté de remettre en valeur ce secteur. Afin de respecter les règles en vigueur sur l'attribution des marchés publics, le Conseil Administratif vous propose de mettre ce projet au concours, sur le modèle de ce qui s'est fait pour le site de Bon-Séjour (Ancienne préfecture).

M. Malek-Asghar commente le projet lié à la présente demande de crédit qui concerne l'organisation d'un concours d'architecture en plusieurs tours appelé « mandats d'étude parallèles » ainsi que le planning de ce projet qui se poursuivra lors de la prochaine législature. A noter qu'avant la demande de crédit de construction, ce projet repassera au moins encore à deux reprises devant le Conseil municipal. Le but est d'avoir une enveloppe pour un bâtiment relativement flexible : l'idée étant d'avoir au rez-de-chaussée une activité qui s'inscrit dans le cadre d'arcade commerciale afin d'amener de la vie, et dans les étages des locaux à caractère administratifs.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif recommande au Conseil municipal de voter ce crédit de CHF 360'000.- TTC pour l'organisation d'un concours d'architecture pour la revalorisation des parcelles 57-59 route de Suisse.

Préavis des commissions

M. RIchard souhaite retranscrire les débats qui ont eu lieu à la commission des bâtiments concernant ce crédit. Une vraie consultation a eu lieu au mois de novembre et c'est dans la séance du mois de décembre que le projet a été réellement discuté. Les commissaires ont largement débattu des tenants et des aboutissants du projet en mettant en évidence en particulier la situation géographique de la parcelle avec une avancée sur la route de Suisse, ses possibilités de réalisation d'un immeuble ou le lien potentiel avec le chemin Courvoisier. La discussion a également porté sur la destination du projet et comment animer le rez-de-chaussée de manière à le rendre attrayant pour la population. L'opportunité de lancer le mandat d'études parallèle maintenant a aussi été évoqué. La commission a souhaité être consultée sur le règlement et le cahier des charges à venir de ce mandat d'études parallèle. Après un large tour de table, la commission des bâtiments s'est prononcée, 6 votants ont préavisé

favorablement, 1 votant s'est prononcé contre le projet et un membre de la commission s'est abstenu.

M. Chappatte indique que la Commission des finances a aussi largement discuté cette demande de crédit et préavisé favorablement cette demande de crédit par 6 oui, 1 non et 1 abstention.

Discussion

M. Chappatte informe s'être opposé à cette demande de crédit en commission. Il effectue un bref rappel historique de la maison « Buffat » -située sur la route de Suisse depuis des dizaines et des dizaines d'années – devenue entretemps la Maison du projet. Il demande où est l'urgence par rapport à ce projet. Il considère qu'une pause dans les travaux est bienvenue. Concernant la rentabilité de cette parcelle, en tenant compte du coût d'acquisition de cette-dernière, et du coût de ce mandat d'études parallèle, il relève un prix au mètre carré de Frs. 1'500 à Frs. 1'600.- sans avoir posé la première pierre des travaux. La proposition de création de surfaces commerciales n'est pas pertinente étant donné qu'il ne s'agit pas d'une mission de la commune. Il estime qu'une Fondation existante à Versoix pourrait prendre en charge le développement de ce type de structure. Par ailleurs, si l'on réfléchit en termes de calendrier, il souligne que le vote de ce soir engage la législature suivante et pose la question de la pertinence de cet engagement. En outre, le monde est en train de changer au niveau climatique, il est nécessaire prendre en compte l'urgence climatique. M. Chappatte relève l'importance de réfléchir aux priorités et de les faire évaluer. C'est pourquoi il recommande de rejeter cette proposition de demande de crédit.

M. Levrat souhaite plutôt défendre les compétences de ce Conseil. Il s'agit d'un concours d'idées dans lequel les architectes devront tenir compte de l'intégration des nouveaux bâtiments. Il relève l'intérêt d'avoir des idées multiples sur le projet. À l'issue du concours d'idées, il souhaiterait que le Conseil municipal puisse délibérer. Il souhaite en effet préserver les prérogatives d'un Conseil dont il ne sera plus pour décider du programme de cette prochaine construction.

M. Leiser relève la sagesse des paroles de M. Levrat. Il rappelle que l'acquisition en 2015 par la commune de cette parcelle était en lien avec une volonté du CM de ne pas la laisser partir en décrépitude. L'idée était également d'avoir une position qui permettrait de décider de la suite du projet. En écoutant M. Chappatte, M. Leiser a un peu le sentiment que son programme est de rien faire ce qui équivaut à également prendre un risque.

M. Leiser considère qu'il est l'heure de lancer les réflexions en gardant toute potentialité de décider de l'avenir du projet. Ce bâtiment n'a actuellement pas l'air bien beau c'est pourquoi il tient à rendre hommage encore une fois à tous les efforts de Mme Buffat à maintenir le toit décoré de fleurs en tous genres arrosées plusieurs fois par jour à la force de son bras.

Sensible aux propos de M. Chappatte, M. Kummer constate que les réflexions sont en lien avec les éléments du passé. Les choses ont changé, notamment au niveau économique. Il serait assez embêté d'engager des dépenses ce soir pour la prochaine législature. Rien ne presse selon lui.

- M. Rothlisberger indique que le CM a la responsabilité de prendre une décision positive dans le but de lancer cette étude maintenant.
- M. Zeder rejoint les propos de MM. Chappatte et Kummer. En tant qu'architecte, il relève l'intérêt d'un concours d'idées mais pense qu'il est préférable d'attendre la prochaine législature.
- M. Enhas constate qu'il n'y pas d'urgence mais qu'il faut profiter du fait que l'argent est bon marché actuellement. Il relève l'intérêt de faire confiance au CA qui propose un projet pertinent.
- M. Zimmermann constate que le CM arrive dans une zone de turbulence au niveau budgétaire, chacun en est conscient. De ce point de vue, il relève l'importance de réfléchir à la question des priorités. La somme à engager, Frs. 360'000.- est un peu moins élevée au coût estimé de la rénovation du bâtiment la Ruche. Ainsi il préfère prioriser un projet à caractère social comme la rénovation du bâtiment de la Ruche.
- M. Zeder rappelle la notion de phasage et l'importance de lancer une étude maintenant.
- M. Leiser est effrayé à l'idée que le CM doive repousser une décision. Il rappelle tout d'abord que le CM a été élu pour une durée de 5 ans, les décisions ne s'arrêtent pas au mois de décembre 2019. La discussion autour des projets aujourd'hui pourra se poursuivre de manière intelligente demain. Ensuite, l'idée à retenir est de pouvoir avancer sur un projet modulaire en fonction des besoins du moment afin de permettre une grande polyvalence d'utilisation. Enfin, il ne comprend pas la résistance de certain ce soir, notamment par rapport à tout ce qui a été investi autour de ce projet central. La réflexion reste ouverte.
- M. Lima revient sur certains éléments essentiels concernant tant la forme que le fond. Il considère que le rôle du CM est d'avoir une vision d'avenir et de s'investir. Versoix bénéficie d'une nouvelle route, et toute une série de nouvelles infrastructures, il trouve regrettable de voir ce bâtiment qui tombe en décrépitude. Par ailleurs suite à la première séance de la commission ad-hoc pour l'urgence climatique présidée par M. Lima, il a été relevé que le plus grand pollueur est le bâtiment. Ainsi l'urgence est de procéder à la rénovation du parc immobilier versoisien ce qui représente un investissement rentable pour l'avenir.
- M. Chappatte précise qu'il n'a pas dit qu'il ne faille pas avoir un projet. Il considère qu'en termes de timing, la rénovation de la maison « Buffat » n'est pas une priorité. Il pense notamment à l'école de Montfleury qui est un gouffre énergétique.
- M. Piccot rappelle qu'il a toujours été favorable à l'acquisition de cette parcelle. Il relève maintenant l'intérêt de la rentabiliser. Il constate que les deux derniers budgets sont déficitaires et relève l'importance, notamment pour les successeurs qui décideront de son affectation, de porter une attention particulière à la lecture de tous les procès-verbaux complets des commissions. Il considère que ce point de l'ordre du jour du présent CM aurait pu être reporté jusqu'à ce que les Conseillers municipaux aient pris connaissance du procès-verbal de la commission

des bâtiments. Il souligne enfin un intérêt financier en termes de taux hypothécaires.

M. Sidler confirme que ce point de l'ordre du jour a été maintenu et espère que les partis communiquent les différentes informations transmises en commission au sein de leur fraction.

M. Richard réaffirme son soutien à ce projet. Il rappelle que le mandat d'études parallèle ne définit pas le produit finit. Le CM a largement le temps de réfléchir au contenu de ce projet. Le but est d'avoir un certain nombre d'idées sur la façon de gérer les volumes et le terrain. Ce mandat a l'avantage aussi de ne pas le boucler par un seul auteur. IL est donc normal de se lancer dans un mandat d'études parallèle.

La parole n'est plus demandée.

« CRÉDIT D'ÉTUDE D'UN MONTANT DE FRS 360'000.- DESTINÉ À UN CONCOURS D'ARCHITECTURE SUR LES PARCELLES SISES 57-59 ROUTE DE SUISSE »

Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu la volonté de lancer un concours d'architecture pour construire un bâtiment sur les parcelles, sises à la route de Suisse 57-59 à Versoix ;

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif en séance du 20 novembre 2019 qui décrit dans les détails les buts visés par ce concours ;

Vu le préavis de la Commission des Bâtiments et de la Gérance dans sa séance du 3 décembre 2019 ;

Vu le préavis de la Commission des Finances dans sa séance du 12 décembre 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

ACCEPTE (PAR 13 OUI, 5 NON ET 3 ABSTENTIONS)

- 1. D'ouvrir au Conseil administratif de la Ville de Versoix un crédit de Frs 360'000.destiné à lancer un concours pour construire un bâtiment sur les parcelles sises au 57-59 route de Suisse à Versoix, selon l'exposé des motifs joint à la présente version définitive validée par le Conseil administratif en séance du 20 novembre 2019.
- 2. D'autoriser le Conseil administratif à émettre des bons de paiements auprès des établissements de son choix à concurrence de Frs 360'000.- afin de mener à bien le concours cité au point 1 ci-dessus.
- 3. De comptabiliser la dépense nette prévue de Frs 360'000.- directement à l'actif du bilan de la Commune de Versoix dans le patrimoine financier.

4. En cas de non-réalisation des travaux mentionnés au point 1 ci-dessus, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement.

M. Malek-Asghar tient à féliciter les Conseillers municipaux pour la qualité du débat.

8. DEMANDE D'AUTORISATION DE LA FONDATION BON-SEJOUR DE LA VILLE DE VERSOIX POUR CONSTITUTER DES SERVITUDES CONCERNANT L'ABRI PC

Mme Enhas présente et commente la demande d'autorisation de la Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix pour constituer des servitudes concernant l'abri PC. Cette demande est présentée ce soir suite aux modifications exigées par le Service du registre foncier (clause supplémentaire). A noter que la précédente délibération sera annulée. Le CA remercie les CM de faire bon accueil à cette demande.

Discussion

En réponse à une question de M. Piccot, Mme Enhas indique que l'Etat prend en charge les frais liés à cette modification.

Ce vote a lieu à la majorité qualifiée.

« DEMANDE D'AUTORISATION DE LA FONDATION BON-SEJOUR DE LA VILLE DE VERSOIX POUR CONSTITUER DES SERVITUDES CONCERNANT L'ABRI PC »

Conformément à l'article 14, des statuts de la Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix;

Vu la volonté du Département du Territoire, plus précisément de la Direction de la planification et des opérations foncières, de constituer des servitudes au profit de l'Etat et à la charge de la Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix concernant l'abri PC construit sur la parcelle 7139 propriété de la Fondation;

Vu le message joint à la présente qui décrit le processus lié à la constitution de ces servitudes ;

Vu les plans servitudes ainsi que le tableau de mutation joints à la présente établi par le bureau Heimberg & Cie SA, Ingénieur géomètre officiel à Genève, daté du 31 octobre 2018 (Dossier n°7659);

Vu que cette constitution de servitudes a déjà été validée par le Conseil municipal en séance du 17 décembre 2018 ;

Vu que des modifications ont été exigées par le registre foncier dans l'acte notarié, ceci pour apporter des garanties supplémentaires à la Fondation ;

Vu le nouveau projet d'acte notarié, concernant la constitution de ces servitudes, joint à la présente établi par l'Etude Poncet, Buhler Lacin & Vallery, Notaire à Genève, daté du 11 mars 2019 ;

Vu que les plans de servitudes ainsi que le tableau de mutation restent inchangés;

Vu le vote favorable du Conseil de la Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix qui a accepté à l'unanimité les modifications apportées à l'acte ainsi que la constitution de ces servitudes en séance du 27 novembre 2019 ;

Vu le préavis favorable du Conseil administratif qui a accepté en séance du 27 novembre 2019 les modifications apportées à l'acte ainsi que la constitution de ces servitudes ;

Vu le préavis de la Commission de l'Urbanisme et des Transports en séance du 29 novembre 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

ACCEPTE A L'UNANIMITE VOTE A LA MAJORITE QUALIFIEE (22 VOTANTS)

- 1. D'annuler la délibération votée par le Conseil municipal le 17 décembre 2018, autorisant la Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix à constituer des servitudes concernant l'abri PC de Bon-Séjour.
- 2. D'autoriser la Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix à constituer des servitudes concernant l'abri PC de Bon-Séjour conformément aux documents mentionnés ci-dessous et annexés à la présente délibération :
 - Plans de servitudes établis par le bureau Heimberg & Cie SA, Ingénieur géomètre officiel à Genève, datés du 31 octobre 2018 (Dossier n°7659).
 - Tableau de mutation établi par le bureau Heimberg & Cie SA, Ingénieur géomètre officiel à Genève, daté du 31 octobre 2018 (Dossier n°7659).
 - Projet d'acte notarié établi par l'Etude Poncet, Buhler Lacin & Vallery, Notaire à Genève, daté du 11 mars 2019.

9. PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE DU LOCAL DE VOTES EN 2020 CONCERNANT LES ELECTIONS COMMUNALES

Présidence : M. Frank Lavanchy.

Vice-Présidence : Mme Carol Trummer.

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

- **10.1** M. Riat est d'avis que la guirlande lumineuse située sur le quai de Versoix n'est pas belle. Les ampoules sont obsolètes et plusieurs d'entre elles ne fonctionnent pas. Il propose d'étudier la possibilité de changer cet éclairage en commission.
- **10.2** M. Chappatte rappelle le marché du samedi à Versoix avec les stands habituels. Il signale la présence d'un stand inédit du forgeron M. Patrick Moret qui fera des démonstrations en direct.

10.3 M. Enhas tient à remercier les paysans et agriculteurs versoisiens qui ont refusé d'accueillir sur leur exploitation la visite de M. Erdogan, président de la Turquie.

PAROLE AU PUBLIC

- M. Lambert transmet des informations complémentaires en réponse à la question d'une citoyenne concernant les limitations de vitesse à la route de Sauverny (40 km/h=kit école) et à la route de l'Etraz (60 km/h).
- Une citoyenne demande s'il serait envisageable de mettre de la verdure sur la route Suisse entre Versoix et Bellevue.
 M. Lambert répond que ce n'est pas envisagé. La direction du génie-civil a informé qu'il serait procédé à un assainissement minimaliste et que la route serait refaite à l'identique.

Le Président lève la séance à 22h45.

* * * * *